

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 MARS 2023

2023_049

**RENOVATION DE LA PISCINE DU VILLAGE DE GITES DES
POUYADES – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre,
En exercice	62	
Titulaires Présents	48	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	58	

SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

Excusés : Daniel DAVID, Pascal BREGEON, Laurent BREDEAUD, Alain FIOUX

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence tourisme, la communauté de communes a entamé des travaux de rénovation et de développement du village de gîtes des Pouyades situé à Magnac-Laval.

Ce site touristique, actuellement constitué 12 hébergements individuels pour une capacité totale d'accueil de 60 à 84 personnes s'est doté d'une salle de réception en 2020. La construction d'un gîte de groupe de 12/14 personnes dont l'ouverture est prévue pour l'été 2023 vient compléter l'offre d'hébergement.

Afin de finaliser la rénovation et le développement du site, la piscine du site a besoin d'être rénovée. Ces travaux consistent en un remplacement du liner qui garantit l'étanchéité du bassin et le confort des usagers.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une estimation précise a permis de déterminer le coût de l'opération de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT
Remplacement du liner	25 375,00 €
Préparation du chantier, vidange, mise en pression	1 149,00 €
TOTAL HT	26 524,00 €

Au regard du prévisionnel des dépenses exposées ci-dessus, il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023 dans le cadre des opérations de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel en serait le suivant :

Recettes	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention demandée
DETR 2023	26 524,00 €	40%	10 609,60 €
Total financements publics			10 609,60 €
Autofinancement		60%	15 914,40 €
Total maître d'ouvrage			15 914,40 €
TOTAL			26 524,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R.2334-35 du CGCT

Vu le budget de la communauté de communes ;

Considérant le montant des travaux proposé en phase APD ;

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'opération est approuvé et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

Article 2 : Le président est autorisé à solliciter les subventions au titre de la DETR 2023 après de l'État ;

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

